

obligé d'acheter pour des sommes considérables de grains, soit pour la subsistance dud. hospital, soit pour ensemençer les fonds, en sorte que, pour avoir continué les secours ordinaires aux pauvres, cet hospital doit une somme de 1,500 livres, pour le payement de laquelle le s^r de Saint-Fons n'a aucun argent entre les mains. En conséquence, il propose de faire un emprunt de lad. somme, laquelle les sœurs Louise et Marguerite Demeaux (1) offrent généreusement prester. — Adopté. »

Le 21 décembre 1710, finit enfin pour M. de Saint-Fons cette laborieuse gestion de deux années. « Le Conseil des pauvres ayant remercié M. de Saint-Fons de tous les soins qu'il a bien voulu se donner pendant son rectorat pour les affaires de ceste maison, et qui sont d'autant plus grands qu'il a non seulement soutenu ceste maison pendant les cruels malheurs de l'année dernière 1709, en sorte que, bien éloigné que l'on y ait suivi l'exemple de grand nombre d'hôpitaux du royaume, où la nécessité obligea de diminuer les charités, dans ceste maison où l'on y a veu le nombre des pauvres considérablement augmenté pendant ces temps de misère ; il veut mesme encore, en sortant de son rectorat, faire un présent considérable à ceste maison en luy remettant les arrérages des cens et servis de l'année qui luy sont deubs par cette maison. L'on ne sauroit donc avoir trop de reconnoissance pour M. de Saint-Fons. » (2)

II

L'ÉPIDÉMIE

Nous avons vu que, peu après le début de la famine, survint une maladie épidémique, « une espèce de peste, » dit un magistrat du bailliage, qui causa une grande mortalité dans la ville, et paraît s'être répandue dans tout le pays. Ce fléau, confondu au milieu de tant

(1) Religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Villefranche.

(2) Archives hospitalières, E 2.